

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2025-145

DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux a planifié dans son plan pluriannuel d'investissement l'extension de son dispositif de vidéoprotection urbaine,

CONSIDÉRANT que l'objectif de sécurisation via un dispositif de vidéoprotection poursuivi par la ville de Dreux serait en adéquation avec les priorités de la Dotation politique de la ville (DPV),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, dans le cadre du de la Dotation politique de la ville (DPV), une subvention de 68 818,58 € pour le financement de l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine, dont le coût total HT éligible est de 104 773,22 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'à la préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecoursitoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

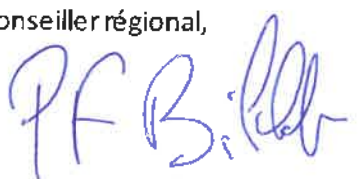
Fait à Dreux, le 30/09/2025

Le Maire,

Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le




Pierre-Frédéric BILLET